

**Délibération n° 2015-38 CTRL en date du 9 avril 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel M. Saïd ITAEV demande sa radiation
du groupe cible de l'Agence**

Monsieur Saïd ITAEV, licencié auprès de la Fédération française de lutte (FFL), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 2015-17 CTRL du 4 février 2015 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

Par courrier électronique parvenu le 24 mars 2015 à l'Agence, M. ITAEV demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'en raison de blessures à répétition et d'une suspension dont il a fait l'objet, il ne participe plus aux compétitions de haut niveau. Il ajoute ne plus pratiquer la lutte au sein de la FFL, information attestée par la fédération dont il relevait.

Le Collège, après audition de la représentante du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2015-37 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. ITAEV suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 9 avril 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé